

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 90% de l'actif net

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'actif net d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le FCPE investit, au travers de son compartiment maître HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN SOLUTIONS-IC, dans des actions émises par des entreprises européennes qui contribuent à des solutions climatiques. Les solutions climatiques sont des produits ou des services qui apportent directement ou indirectement des solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs de la transition énergétique et écologique.

Ces produits et services remplissent une des conditions ci-dessous :

1. ils fournissent une activité avec de faibles émissions de carbone ou à zéro émission de carbone (p. ex. énergie renouvelable),
2. ils permettent une activité avec de faibles émissions de carbone ou zéro émission de carbone par le biais de la chaîne de valeur (comme les fabricants de batteries),
3. ils protègent, gèrent ou restaurent l'environnement ou les ressources naturelles,
4. ils préviennent ou réduisent les risques d'effets néfastes dus aux changements climatiques sur les personnes, la nature et les biens (les risques physiques).

Évaluer les investissements dans des solutions climatiques signifie mesurer leur potentiel pour réduire, éviter ou éliminer de façon importante les émissions de GES potentielles. Les évaluations reposent donc sur la modélisation des résultats potentiels futurs de la décarbonisation plutôt que sur l'examen des tendances historiques des émissions de l'entreprise.

Investir dans les solutions climatiques, c'est plus qu'investir dans les énergies renouvelables.

La réalisation d'une transition à faibles émissions de carbone nécessitera des changements

structurels et perturbateurs dans l'économie.

Le FCPE au travers de son compartiment maître, investit dans 8 éco-secteurs climatiques : énergies renouvelables, efficacité énergétique de l'industrie, bâtiments verts, transports - mobilité durable, économie circulaire, biodiversité, eau propre et préservation de l'environnement, adaptation aux risques physiques, technologies de l'information et de la communication.

En outre, les émetteurs sont réputés contribuer aux solutions climatiques lorsqu'ils totalisent au moins 20 % de leurs revenus ou d'autres notations/mesures quantitatives qui montrent un alignement matériel sur les solutions climatiques.

Ainsi, le FCPE contribue aux objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement Taxonomie et en particulier aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les entreprises identifiées sont toutes étudiées et sélectionnées selon des critères E.S.G (sélection des meilleures entreprises dans chaque secteur) et des indicateurs de durabilité adaptés aux spécificités du FCPE.

Enfin, le FCPE s'engage à exclure au travers de son compartiment maître :

- tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- tout émetteur impliqué dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées dans la rubrique concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en utilisant les indicateurs de durabilité listés dans la section ci-après, certains d'entre eux sont mesurés par rapport au MSCI Europe IMI GDP weighed Net Return. Toutefois, le MSCI Europe IMI GDP weighed Net Return n'a pas été désigné pour déterminer si le compartiment maître atteint les objectifs de durabilité.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Un des indicateurs utilisés pour suivre et mesurer la performance environnementale du compartiment maître est l'indicateur d'émissions évitées. Les émissions évitées correspondent aux émissions futures d'une technologie verte comparées à une technologie conventionnelle qu'elle viendrait remplacer durant son cycle de vie. Le compartiment maître vise à avoir des émissions évitées supérieures à celles du MSCI Europe IMI GDP weighed Net Return l'indicateur utilisé à titre d'information pour évaluer sa performance.

Au travers de son compartiment maître, le FCPE investit principalement (au moins 80%) dans des actions émises par des entreprises européennes qui contribuent à des solutions climatiques telles que définit dans la section précédente.

Au travers de son compartiment maître, le FCPE utilise également un indicateur relatif au respect des droits de l'homme : le FCPE s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

De plus, le compartiment maître n'investira pas dans des actions et dans des titres assimilables à des actions d'entreprises exposées à certaines activités (« les activités exclues »). Les activités exclues sont énoncées ci-dessous parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable poursuivi par le produit financier.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables du compartiment maître sont évalués au regard du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment maître. L'évaluation comprend une prise en considération des principales incidences négatives (PAI). Les PAI sont une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux incluant les émissions de gaz à effet de serre (GES), les rejets dans l'eau ou encore les écarts de rémunération hommes / femmes.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tous les PAI obligatoires tels que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le Règlement 2019/2088 sont utilisés pour évaluer que les investissements durables du compartiment maître ne causent pas un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Pour réaliser l'évaluation DNSH, des seuils minimaux absolus et relatifs ont été établis pour les 14 PAI obligatoires.

En cas de désaccord avec une donnée provenant d'un fournisseur externe de données ou lorsque les données sont insuffisantes, une évaluation qualitative ou quantitative peut être réalisée par les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe Investissement Responsable afin de prendre une décision finale. Lorsqu'il est établi qu'un émetteur cause un préjudice important ou y contribue, le titre peut toujours être détenu dans le compartiment maître, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » du compartiment maître.

La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Un fournisseur externe de données est utilisé pour surveiller les émetteurs et détecter les controverses susceptibles d'indiquer de potentielles violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU). Ces principes sont alignés avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les dix principes du PMNU comprennent l'évaluation des risques non financiers tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les émetteurs faisant l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une analyse ESG renforcée (« ESG Due Diligence »), établissant qu'ils ne sont pas en violation de ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du compartiment maître de la manière suivante : Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi un indicateur relatif à l'environnement aux questions sociales et au respect des droits de l'homme.

Indicateurs		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	La prise en considération par le compartiment de cet indicateur est notamment induite par l'application de notre politique de sortie du charbon ainsi que par des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label Greenfin. De plus le gérant privilégie, toute chose égale par ailleurs, les entreprises qui au sein de leur secteur sont les moins émettrices de CO2 ou travaillent à la réduction de leur intensité carbone.
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement. Certains émetteurs moins performants sur certaines PAI peuvent faire l'objet d'un dialogue et d'une évaluation ESG supplémentaire. Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le FCPE seront publiées dans l'annexe SFDR attachée au rapport annuel du FCPE.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le FCPE investit, au travers du compartiment maître HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN SOLUTIONS-IC, dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises européennes, ayant des activités qui contribuent aux solutions climatiques. Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes indépendantes et successives repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.

Le taux d'analyse extra-financière de 90% minimum est appliqué à l'actif éligible du FCPE.

Le portefeuille est construit comme suit :

1) Définition de l'univers de titres éligibles

La première étape du processus consiste à déterminer l'univers ISR du compartiment maître à partir d'un univers d'investissement de départ.

Cet univers d'investissement de départ est constitué d'environ 1200 valeurs d'entreprises européennes de grandes, moyennes et petites capitalisations.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label Greenfin, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

La description détaillée des exclusions du FCPE est présentée dans la section détaillant les contraintes définies dans la stratégie d'investissement.

Les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management appliquées par HSBC Global Asset Management (France) sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.fr.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, la deuxième étape consiste à définir l'univers de titres éligibles. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le FCPE au travers du compartiment maître investit principalement (au moins 80%) dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises européennes, ayant des activités qui contribuent aux solutions climatiques. Les solutions climatiques sont des produits ou des services qui apportent directement ou indirectement des solutions nécessaires à la décarbonation des acteurs de la transition énergétique et écologique, c'est-à-dire le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) à un modèle plus durable, voire décarboné. La description détaillée des produits et services susmentionnés est présentée dans la section Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour lutter contre le changement climatique, le compartiment maître contribue activement au financement d'entreprises qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonation des acteurs économiques et qui tirent parti de la croissance verte. Un des indicateurs utilisés pour suivre et mesurer la performance environnementale du portefeuille est l'indicateur d'émissions évitées. Les émissions évitées correspondent aux émissions futures d'une technologie verte comparées à une technologie conventionnelle qu'elle viendrait remplacer durant son cycle de vie. Le FCPE vise à avoir des émissions évitées supérieures à celles du MSCI Europe IMI GDP weighted Net Return l'indicateur utilisé à titre d'information pour évaluer sa performance.

Cette étape porte sur l'analyse de l'activité des entreprises afin d'identifier celles qui appartiennent aux thèmes durables tels que les énergies renouvelables, l'industrie et l'efficacité énergétique, l'économie circulaire (comprenant notamment, la gestion des déchets, le contrôle de la pollution) ou encore de l'agriculture biologique.

Les valeurs sont ensuite classées sur la base de leur intensité verte. Cette intensité verte est

définie comme la contribution des activités éligibles par rapport au chiffre d'affaires total de l'entreprise (moins de 10%, entre 10%-50% et supérieur à 50% du chiffre d'affaires). Cette étape est réalisée en collaboration avec nos équipes de recherche fondamentale qui apporte une connaissance des émetteurs, à l'aide de discussions directes avec les entreprises et via l'utilisation de fournisseurs de données externes. Cette étape inclue une évaluation des activités allant à l'encontre de la transition énergétique et écologique. L'univers d'investissement du FCPE peut être élargi à des valeurs ne faisant pas partie des éco-secteurs mentionnés ci-dessus, mais identifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux de la stratégie, tout en respectant les règles d'exclusion susmentionnées. Les entreprises choisies sont sélectionnées pour leur bon profil ESG (2) et pour leur attractivité financière (3).

2) Sélection selon des critères extra-financiers (filtre ISR)

Au travers de son compartiment maître, le FCPE adopte une philosophie de gestion active basée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (E.S.G) sur l'ensemble de l'univers (univers thématique et de diversification).

Les entreprises identifiées précédemment sont toutes étudiées et sélectionnées selon des critères E.S.G et des indicateurs de durabilité adaptés aux spécificités du compartiment maître.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en sélectivité, est construite à partir d'une note E, une note S, une note G et d'une note agrégée ESG. Les notes (E, S et G) sont fournies par des fournisseurs de données ESG qui s'attachent à apprécier les aspects extra-financiers du secteur d'activité auquel l'entreprise notée appartient.

- Les aspects Environnementaux sont liés à la nature de l'activité de l'entreprise, à son secteur d'appartenance. Ainsi, par exemple, dans les industries extractives, les « utilities » ou le transport aérien, les rejets d'émissions de CO2 directement liés à l'activité de l'entreprise sont d'une importance primordiale : leur non-mesure et leur non-maîtrise peuvent représenter un risque industriel majeur et peuvent se traduire par des pénalités financières et/ou des dommages réputationnels majeurs. Par exemple, si une entreprise de production de ciment ou d'énergie est fortement exposée au risque climatique et ne prend pas de mesures d'atténuation adéquates, elle peut maximiser son risque de sanctions ou de perturbations de la production en cas d'événements climatiques majeurs auxquels elle n'est pas préparée.
- Le deuxième pilier, Sociétal, recouvre des notions liées aux relations avec la société civile, à la gestion du personnel, politique de rémunération et de formation, respect du droit syndical, santé au travail, politique de sécurité. La nature même de l'activité de l'entreprise va fortement conditionner la nature et l'importance relative de ces pratiques. Ainsi dans des secteurs présentant un caractère de dangerosité avérée tels que la construction, l'exploitation minière par exemple, la prévention des accidents du travail et le respect des normes de sécurité sont des critères regardés en priorité.
- Enfin, concernant la Gouvernance, des aspects tels que la structure et la représentativité du Conseil d'Administration, l'assiduité et le niveau d'indépendance des administrateurs, la robustesse des processus d'audit et de contrôle ou encore le respect des droits des actionnaires minoritaires font l'objet d'une analyse systématique. L'appréciation de la performance de l'entreprise dans ces domaines prendra aussi en considération le pays d'appartenance de l'entreprise, celui où elle est cotée et/ou celui où elle a son siège social par exemple.

Ces trois premières notes sont ensuite pondérées en fonction du poids attribué par la Société de Gestion à chacun des piliers E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'entreprise, et, agrégées afin de constituer une note E.S.G. qui va permettre de hiérarchiser les entreprises par secteur.

Le poids relatif à chacun des trois piliers est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise. Les regroupements sectoriels s'appuient sur la classification GICS de niveau 1 et de niveau 2, qui est ensuite agrégée en 12 "macro-secteurs" économiques. La pondération de chacun des piliers E, S et G au sein de ces 12 macro-secteurs reflète la vision des équipes d'investissement et de recherche ESG en termes de risques et opportunités ESG. Ces poids sectoriels sont disponibles dans le Code de

transparence du FCPE sur Internet (www.assetmanagement.hsbc.fr).

L'univers ISR consiste à prendre en compte les critères E.S.G, à noter et à classer les entreprises en quartile au sein de chaque secteur.

La sélection ISR sera effectuée au sein de l'univers thématique, complété de l'univers de diversification.

Le filtre ISR consiste à investir sans aucune restriction dans les valeurs classées dans les 1er, 2ème et 3ème quartiles. Les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues. Nous pensons que les entreprises qui répondent à l'ensemble de ces critères inscrivent leur activité dans une logique de développement de long terme.

Chaque mois, une mise à jour des notations de l'univers ISR du compartiment maître HSBC Responsible Investment Funds - Europe Equity Green Solutions est effectuée. La mise en conformité du portefeuille du compartiment maître avec les changements de quartiles résultant de l'évolution des notes doit être effectuée dans les deux semaines qui suivent l'envoi des nouveaux univers ISR et au plus tard avant la fin de chaque mois civil. Toutefois et à titre exceptionnel, ce délai pourra être allongé de trois mois supplémentaires, à la discrétion du gérant, pour les entreprises classées en 4ème quartile.

Pour les entreprises pour lesquelles aucune donnée n'aura été communiquée par les fournisseurs de données externes, le gérant effectue une analyse interne détaillée, en utilisant les données de l'entreprise. La liste des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du FCPE sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

Cette approche ISR « best-in-class » vise à sélectionner des titres bien notés du point de vue E.S.G, ce qui contribue à atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille.

3) Détermination du portefeuille final

Cette étape consiste à analyser les titres au sein de l'univers filtré selon une analyse financière fondamentale. Les décisions d'investissement sont basées sur l'analyse des fondamentaux et des valorisations.

Le Code de transparence afférent au FCPE HSBC EE Actions Europe Solutions Climat, est publiquement accessible à l'adresse internet suivante : www.assetmanagement.hsbc.fr et donne des informations détaillées sur l'approche thématique « transition énergétique » et l'intégration des critères E.S.G. du FCPE. Ces informations sont également disponibles dans son rapport annuel.

Les informations sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement du FCPE sont disponibles sur le site internet de HSBC Global Asset Management à l'adresse suivante : (www.assetmanagement.hsbc.fr).

Au travers de son compartiment maître, le FCPE s'appuie également sur une approche « d'Engagement ». Cette dernière se matérialise par une politique d'engagement, mise en place par la Société de Gestion, qui se traduit par des visites sous forme d'entretiens individuels, par des actions d'engagement et par l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille. Ces politiques ainsi que les rapports concernant les activités d'engagement et l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.assetmanagement.hsbc.fr).

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du FCPE nourricier, au travers de son compartiment maître HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN SOLUTIONS-IC.

Le processus de sélection des titres inclut notamment :

(1) la définition de l'univers ISR :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label Greenfin, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Le compartiment maître n'investira pas dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues » :

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère environnemental :

- Sont exclues les sociétés qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport (de charbon, oléoduc ou gazoduc) et de raffinage de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux, ainsi que de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux.
- Sont exclues du périmètre d'investissement, les sociétés dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités de la chaîne de valeur des combustibles fossiles listées ci-dessous est supérieur à 5% :

- L'exploration, extraction, raffinage de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux ;
- La production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux ;
- Le transport/distribution et stockage de combustibles fossiles solides et liquides ;
- La production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de combustibles fossiles, liquides et gazeux ;
- La fourniture de combustibles fossiles solides et liquides.

Sont exclues du périmètre d'investissement, les sociétés dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :

- Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles gazeux ;
- Les services de fourniture de combustibles fossiles gazeux ;
- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière ;
- La production, transport et la distribution/vente d'équipements et services réalisés auprès/à destination de clients des secteurs activités strictement exclues (tels que définies ci-dessus).

- Les émetteurs qui tirent au moins 1% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction ou du raffinage de la houille et de lignite.

- Les émetteurs qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/ kWh.

- Les émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.

- Les émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.

- Les émetteurs pour lesquels HSBC Asset Management considère que les revenus générés par leurs activités excèdent les seuils suivants :

10% pour l'extraction du pétrole et du gaz dans la région arctique ou l'extraction des sables bitumineux,

35% pour l'extraction du pétrole de schiste, et qui selon l'opinion de HSBC Asset Management n'ont pas de plan de transition crédible.

- Les émetteurs exerçant des activités liées au charbon thermique.

S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.

Par ailleurs, le compartiment maître ne participera pas aux introductions en bourse ("IPO") des émetteurs que HSBC Asset Management considère engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

Pour être conservée en portefeuille ; la société doit avoir moins de 2.5% des revenus provenant d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique ou un

plan de transition crédible.

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère social :

Armement :

- impliquées de manière claire ou très probable dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites (*) au sens des traités et conventions internationaux (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition),

-impliquées dans la production d'armes controversées (**) au sens de la politique d'Investissement Responsable du groupe HSBC ou de leurs composants clés. Ces armes controversées incluent, sans s'y limiter, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

(*)Tel que défini par la politique d'exclusion des armes interdites de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) et par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

(**) Tel que défini par la politique d'Investissement Responsable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France)

UNGC :

Tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Tabac :

Tout émetteur qui participe à la culture et à la production de tabac et tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère de gouvernance :

- Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales : tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

- Pays ou territoires figurant sur une liste du (GAFI) : Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

L'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données peuvent être utilisées pour identifier les émetteurs exposés aux activités exclues. La liste exhaustive des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du FCPE sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr.

Les investisseurs doivent être conscients que ces exclusions réduisent l'univers d'investissement et empêchent le compartiment maître de bénéficier de tout rendement potentiel de ces émetteurs.

Les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management appliquées par HSBC Global Asset Management (France) sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.fr

(2) la définition de l'univers de titres éligibles à partir d'une approche thématique en analysant l'activité des entreprises afin d'identifier celles qui contribuent à des solutions climatiques. Les solutions climatiques sont des produits ou des services qui apportent directement ou indirectement des solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs de la transition énergétique et écologique.

Ces produits et services remplissent une des conditions ci-dessous :

1. ils fournissent une activité avec de faibles émissions de carbone ou à zéro émission de carbone (p. ex. énergie renouvelable),

- 2.ils permettent une activité avec de faibles émissions de carbone ou zéro émission de carbone par le biais de la chaîne de valeur (comme les fabricants de batteries),
- 3.ils protègent, gèrent ou restaurent l'environnement ou les ressources naturelles,
- 4.ils préviennent ou réduisent les risques d'effets néfastes dus aux changements climatiques sur les personnes, la nature et les biens (les risques physiques).

Évaluer les investissements dans des solutions climatiques signifie mesurer leur potentiel pour réduire, éviter ou éliminer de façon importante les émissions de GES potentielles. Les évaluations reposent donc sur la modélisation des résultats potentiels futurs de la décarbonisation plutôt que sur l'examen des tendances historiques des émissions de l'entreprise.

Investir dans les solutions climatiques, c'est plus qu'investir dans les énergies renouvelables.

La réalisation d'une transition à faibles émissions de carbone nécessitera des changements structurels et perturbateurs dans l'économie.

Le compartiment maître investit dans 8 éco-secteurs climatiques : énergies renouvelables, efficacité énergétique de l'industrie, bâtiments verts, transports - mobilité durable, économie circulaire, biodiversité, eau propre et préservation de l'environnement, adaptation aux risques physiques, technologies de l'information et de la communication.

En outre, les émetteurs sont réputés contribuer aux solutions climatiques lorsqu'ils totalisent au moins 20 % de leurs revenus ou d'autres notations/mesures quantitatives qui montrent un alignement matériel sur les solutions climatiques.

Le compartiment maître investit principalement (au moins 80%) dans des entreprises ayant des activités qui contribuent aux solutions climatiques. Toutefois, l'univers d'investissement du compartiment maître peut être élargi à des valeurs ne faisant pas partie des éco-secteurs mentionnés ci-dessus, mais identifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux de la stratégie, tout en respectant les règles d'exclusion susmentionnées.

(3) la sélection d'entreprises choisies pour leur bon profil ESG avec un filtre ISR.

Les entreprises identifiées précédemment sont toutes étudiées et sélectionnées selon des critères E.S.G et des indicateurs de durabilité adaptés aux spécificités du compartiment maître. La sélection des entreprises repose sur une approche best in class.

·Le taux d'analyse extra-financière de 90% minimum est appliqué à l'actif éligible du FCPE.

·Le FCPE utilise les indicateurs de durabilité énoncés ci-dessus (dans la section détaillant les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable poursuivi par le produit financier).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Les investissements du compartiment maître font l'objet d'une évaluation pour déterminer s'ils respectent les standards minimaux de bonne gouvernance en tenant compte du respect des principes du PMNU. En outre, les pratiques de bonne gouvernance des entreprises sont examinées à travers la notation ESG et celle du pilier G. La gouvernance est évaluée sur la base de critères incluant, entre autres, la déontologie, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la lutte contre la corruption. Les entreprises considérées comme ayant un cadre de gouvernance insuffisant sont examinées et peuvent faire l'objet d'une analyse plus approfondie qui peut impliquer une action d'engagement spécifique. L'équipe Stewardship de HSBC Asset Management se réunit régulièrement avec les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC Asset Management estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise permet de garantir que ces dernières sont gérées conformément aux intérêts à long terme des investisseurs. Les émetteurs qui

répondent aux critères d'investissement durable sont identifiés au moyen de notes de gouvernance minimales et l'absence d'exposition à des controverses ESG sévères.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

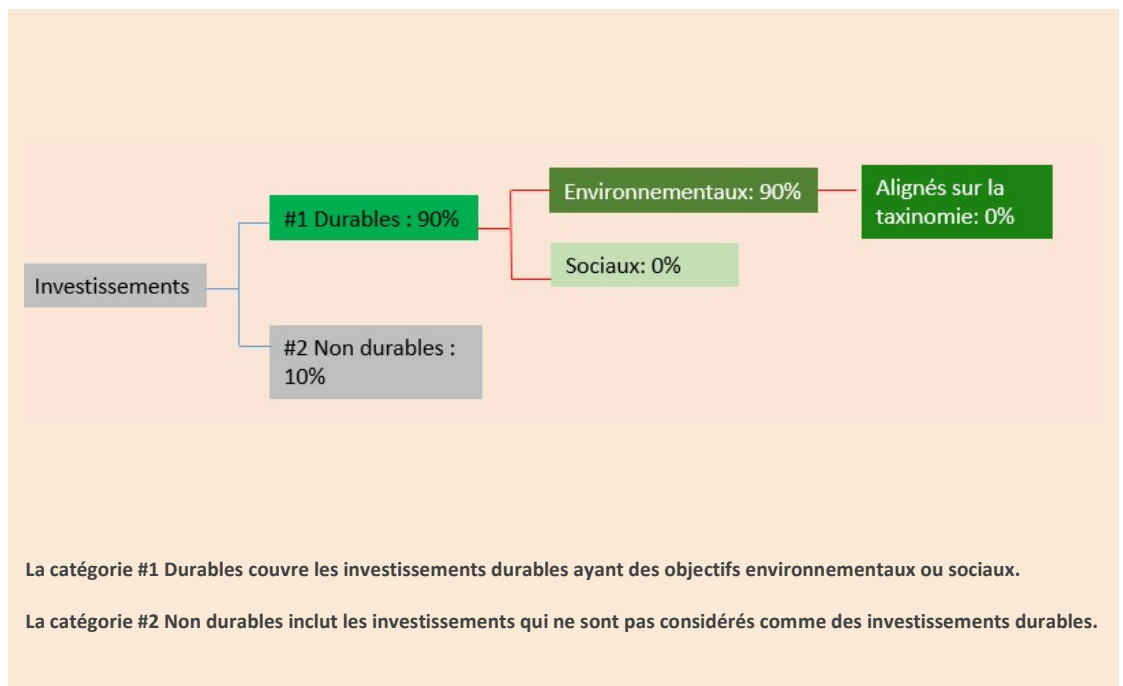
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

Dans l'objectif de financer des entreprises qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs économiques et qui tirent parti de la croissance verte, le portefeuille est construit comme suit :

- Définition de l'univers ISR en appliquant des exclusions au regard de critères (E.S.G) et de l'univers de titres éligibles selon l'approche thématique en analysant l'activité des entreprises afin d'identifier celles qui contribuent à des solutions climatiques. L'univers d'investissement du compartiment maitre peut être élargi à des valeurs ne faisant pas partie des éco-secteurs mentionnés ci-dessus dans la section stratégie d'investissement, mais identifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux de la stratégie, tout en respectant les règles d'exclusion susmentionnées.
 - Détermination du portefeuille en sélectionnant des titres propres à la thématique et suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (E.S.G), et selon une analyse financière fondamentale.
- Les différentes étapes du processus d'investissement permettent au FCPE de s'engager sur un minimum de 90% de l'actif en investissements durables ayant un objectif environnemental. Le solde étant constitué de liquidités.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.




- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**
Le FCPE n'utilise pas d'instruments dérivés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations dans émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

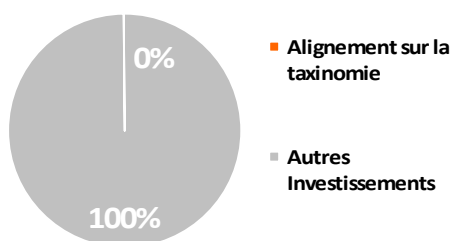
Le FCPE ne se s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

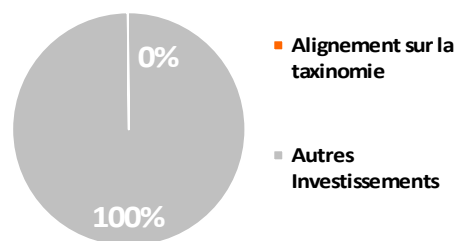
- Oui dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Cela ne s'applique pas au FCPE, le FCPE ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale du FCPE en investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie est de 100%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le FCPE ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «# 2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales

minimales s'appliquent-elles à eux?

Le FCPE peut détenir des liquidités.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le FCPE sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre>.

V5

Date de mise à jour : 21/05/2025